



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le
ID : 033-200070092-20221215-2022_12_328-DE

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

2022-12-328 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 07/12/2022

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle de la Maison de l'Isle à Saint Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 43

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Pascal LELEU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, David MESNIER, Jocelyne LEMOINE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents : 16

Patrick MERCIER, Jean-Luc DARQUEST, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Sandy CHAUVEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Monique JULIEN, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Pierre-Jean MARTINET, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote : 18

Thierry MARTY pouvoir à Hervé ALLOY, Jean Louis ARCARAZ pouvoir à Sébastien LABORDE, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Philippe GIRARD, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Jérôme COSNARD pouvoir à Alain JAMBON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Hélène ESTRADE pouvoir à Bernard BACCI, Fabienne KRIER pouvoir à Chantal GANTCH, Frédéric MALVILLE pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jacques LEGRAND, Laura RAMOS pouvoir à Marianne CHOLLET, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Gabi HOPER, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Michel MASSIAS, Michel VACHER pouvoir à David REDON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL, FILIERE BOIS ET GESTION DE LA DOUBLE

INSTALLATION D'UNE PARCELLE FORESTIÈRE PÉDAGOGIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME "DANS 1000 COMMUNES LA FORÊT FAIT ÉCOLE" PORTÉ PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES

Sur proposition de David REDON, Vice-Président en charge du Patrimoine culturel et naturel, filière bois et gestion de la forêt de la Double »,

Vu le code général des collectivités publiques ;

Vu l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) est propriétaire de 236 hectares de forêt sur les communes de Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes-et-Chalautre, Le Fieu et Les Peintures depuis 2020 et que 204 ha relèvent du régime forestier. En tant que propriétaire forestier, La Cali est garante d'une gestion d'intérêt général de ce patrimoine et s'engage donc pour une gestion durable et multifonctionnelle de la ressource forestière qui prend en compte l'équilibre des usages : économique, social et environnemental.

Considérant que La Cali adhère depuis 2021 à la Fédération Nationale des Communes forestières (FNCOFOR), réseau de collectivités forestières.

Considérant que la FNCOFOR porte un programme baptisé « Dans 1000 communes, la forêt fait école » dont le principe est de permettre à des enfants d'appréhender les divers enjeux liés à la forêt et de devenir responsables d'un parcellaire forestier en conseillant sa gestion dans une démarche collective et participative. Les objectifs sont, dans un contexte de changement climatique, de sensibiliser les jeunes :

- au fonctionnement et aux grands équilibres des écosystèmes forestiers,
- à la gestion durable de la forêt,
- à l'impact sociétal autour de la forêt,
- au lien entre la forêt et les métiers de la forêt et du bois.

Considérant que La Cali porte déjà un intérêt certain à la forêt au vu des animations et activités nature proposées, ces deux dernières années, aux enfants fréquentant les Centres de loisirs, notamment dans le cadre du dispositif « L'Art de grandir » (parcours culturels « art et nature »),

Considérant que l'intérêt pour La Cali de faire découvrir ce patrimoine territorial et d'impliquer les enfants dans son devenir, notamment sur la parcelle ZI 002 (13,33ha) située sur la commune du Fieu,

Considérant que la dimension pluridisciplinaire et transversale du programme « Dans 1 000 communes, la forêt fait école », associant les services Enfance, Culture, Jeunesse, Transition écologique, notamment,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (61 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le principe d'installation d'une forêt pédagogique au sein de la forêt communautaire sur la parcelle cadastrée ZI 0002 sur la commune du Fieu,
- d'autoriser les enfants des centres de loisirs du secteur Nord/Nord-Ouest d'occuper cette parcelle et de se l'approprier, de l'observer et de la découvrir, sur des périodes définies tout au long de l'année et de la durée du projet.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision

Imputation budgétaire : FORET-011/6288

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne

20 décembre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

